

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du mardi 09 avril 2024

Membres en exercice : 26

Présents : 17

Procuration(s) : 6

Absent(s) : 3

Nombres de votants : 23

Votes pour : 23

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de la convocation : mercredi 27 mars 2024

DELIBERATION N°DL_AP2024_0025

Relative à la participation du Conseil départemental à la subvention d'équilibre et à la subvention d'investissement du Service de Transports Maritimes (STM)

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :

Monsieur Salime MDERE donne pouvoir à Madame Rosette VITTA,
Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE,
Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI,
Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE,
Madame Farianti MDALLAH donne pouvoir à Madame Nadjima SAID,
Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU

Conseillers départementaux absents :

Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :

Madame Nadjima SAID

Le Président constate que le quorum est atteint,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°DL_AP2021_00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
- Vu** le rapport n°2024-2118 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Vu l'avis de la commission des finances et des affaires européennes du 02 avril 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'accorder une subvention d'équilibre de **13 900 000 euros** au service de transports Maritimes au titre de son budget 2024 ;

Article 2 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

